REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 14 avril 2025

Délibération n° CP-2025-4160

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Chambre départementale d'agriculture du Rhône - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Florestan Groult

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 mars 2025

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Charmot (pouvoir à Mme V. Sarselli), Mme V. Moreira (pouvoir à M. B. Artigny), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Frier).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

Commission permanente du 14 avril 2025

Délibération n° CP-2025-4160

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Chambre départementale d'agriculture du Rhône - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 26 mars 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil a approuvé, par délibération n° 2021-0600 du 21 juin 2021, sa politique agricole pour la période 2021-2026. Elle s'articule autour de cinq axes d'intervention :

- préserver et gérer durablement les terres agricoles,
- augmenter et pérenniser la population agricole,
- développer l'agro écologie et l'agriculture biologique,
- adopter une gestion intégrée de la ressource en eau et préserver sa qualité,
- développer une agriculture nourricière tournée vers les circuits courts et de proximité.

La Chambre d'agriculture du Rhône est le principal organisme d'accompagnement des agriculteurs dans les différentes étapes de leur activité. Un partenariat est développé depuis plusieurs années entre la Métropole et la Chambre d'agriculture organisé autour d'un vaste programme d'actions sur le territoire métropolitain, répondant aux différents axes de la politique agricole métropolitaine.

Les Chambres départementales d'agriculture renouvellent leurs membres de session tous les six ans. Suite aux élections de fin janvier 2025, la session d'installation des membres de la Chambre départementale d'agriculture du Rhône a eu lieu le 4 mars 2025.

En application de l'article R 511-7, les Chambres d'agriculture peuvent désigner dans la limite de huit des membres associés qui participent aux sessions avec voix consultative. Ces personnes sont en relation avec la profession agricole, par leur activité et leur responsabilité. Au-delà de quatre, elles doivent assurer la représentation des acteurs des industries agroalimentaires, des associations agrées de protection de l'environnement et de défense des consommateurs et des élus locaux à raison d'un membre issu de chacune d'elles.

Le code rural et de la pêche maritime a été modifié en juillet 2024 concernant la composition des Chambres départementales et interdépartementales d'agriculture. En particulier, l'article R 511-7-1 a été créé par décret n° 2024-817 du 8 juillet 2024. L'article 1 indique "*Un membre désigné à cet effet par le département participe de droit aux sessions de la Chambre départementale d'agriculture avec voix consultative*".

La Chambre d'agriculture du Rhône a sollicité la Métropole par courrier en date du 7 février 2025 pour la désignation d'un membre afin qu'il puisse siéger à la prochaine session.

Il convient, par conséquent, de procéder à la désignation du représentant de la Métropole pour siéger au sein des sessions de la Chambre départementale d'agriculture du Rhône ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Désigne monsieur Jérémy Camus en tant que membre de droit pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein des sessions de la Chambre départementale d'agriculture du Rhône.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 15 avril 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20250414-333575-DE-1-1
Date de télétransmission : 15 avril 2025
Date de réception préfecture : 15 avril 2025